

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. PIAN (pouvoir Mme TOMASELLI) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme DURNERIN (pouvoir Mme HERVIEU) - M. HAMEAU (pouvoir M. BORDAT) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir M. CHÂTEAU) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQUAM) - Mme FAVIER (pouvoir Mme BLAYA) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. HELIE - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Réaménagement des terrains et équipements sportifs « des Poussots » - Avenant n°5 à la convention de prestations intégrées pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement « Territoire Grand Est » - Approbation

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 septembre 2009, la Ville de Dijon, a décidé de confier à la SPLAAD l'opération « Territoire Grand Est » par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement.

Nous rappellerons que cette concession d'aménagement est constituée de 3 lots :

- Lot n°1 : le site « Anciens abattoirs » d'une surface d'environ 28 hectares au Nord du boulevard Chicago, incluant une réflexion sur la reconquête du stade des Poussots,
- Lot n°2 : le site « Mont-Blanc 1 » d'une surface d'environ 13 hectares à l'Est de la rocade,
- Lot n°3 : le site « Mont-Blanc 2 » d'une surface d'environ 22 hectares à l'Ouest de la rocade.

La réflexion sur la reconquête du stade des Poussots a été engagée lorsque la Ville de Dijon a candidaté dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, lancé par la Ligue Régionale de Football BFC en vue d'un regroupement de leurs installations sur un site unique. Le site des Poussots à Dijon a finalement été retenu par la Ligue Régionale de Football lors de son Conseil d'Administration du 8 mars 2019.

Le réaménagement du Site des Poussots aura pour effet de l'inscrire dans la nouvelle urbanité définie par la ZAC « Ecocité Jardins des Maraîchers ».

La convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement doit être mise à jour pour exclure le site des Poussots du lot n°1 « Anciens abattoirs » et l'intégrer dans un nouveau lot n°4 dénommé « Site des Poussots » d'une superficie de 7 hectares environ. Ce lot n°4 sera activé dès approbation de l'avenant n°5 et notification à la SPLAAD.

Au regard de l'importance de ces installations sportives dans le tissu urbain métropolitain, la Ville souhaite conserver la maîtrise à terme des terrains et des équipements composant le site. C'est pourquoi, il est proposé que les équipements et installations nécessaires au bon fonctionnement de la Ligue Régionale de Football soient mis à disposition de cette dernière au moyen d'un bail emphytéotique. La durée pressentie pour ce bail emphytéotique est de 25 ans environ.

La convention de prestations Intégrées portant concession d'aménagement doit être modifiée pour préciser l'objet de cette opération d'aménagement qui consistera à :

- étudier et réaliser sur le site les aménagements nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de construction et de réhabilitation nécessaire à l'accueil de la Ligue de Football BFC. Ce programme comprend notamment l'édification d'un bâtiment neuf à destination principale de bureaux de 2 000 m² de surface de plancher environ et de la réhabilitation de plusieurs bâtiments d'une surface d'environ 1 500 m² de surface de plancher,
- faire évoluer la configuration du site et réaménager les espaces libres pour prendre en compte les nouvelles constructions et les nouveaux besoins (stationnements, cheminements,...),
- faire évoluer les installations sportives pour les adapter aux besoins de la Ligue Régionale de Football, notamment en réalisant une structure légère permettant la couverture de terrains synthétiques,
- mettre à disposition sous couvert d'un bail emphytéotique le site réaménagé comprenant les installations, équipements et immeubles bâtis nécessaires aux besoins de la ligue.

La durée de la convention a initialement été fixée à 15 années à compter de sa date de prise d'effet, soit jusqu'au 12 janvier 2025. Compte tenu de l'intégration de la nouvelle opération d'aménagement « Lot n°4 Site des Poussots », il est nécessaire de prolonger la durée de la convention d'une durée de 5 ans. Ainsi, la durée totale de la convention de concession est portée à 20 années à compter de sa prise d'effet.

Les modalités d'imputation des charges de l'aménageur pour le lot 4 sont précisées.

Tels sont les objets de l'avenant n°5 à la convention annexé au rapport.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver l'avenant n°5 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement pour le « Territoire Grand Est », annexé au rapport ;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ